



Prime apprenti

Quels avantages offre ce dispositif ?

Pour les entreprises, c'est la possibilité de former un nouvel apprenti et de répondre à leurs besoins de recrutement, pour les jeunes, c'est l'opportunité d'apprendre un premier métier. En plus de la mesure « [Zéro charge](#) », les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire peuvent bénéficier, d'ici au 30 juin 2010, d'une prime de 1 800 euros.

Comment en bénéficier ?

1/ [Téléchargez le formulaire.](#)

2/ Adresser au moyen du formulaire la demande d'aide dûment complétée et signée à Pôle emploi à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat. La demande d'aide doit être accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la Chambre consulaire compétente.

L'aide vous est versée par Pôle emploi. Un tiers de l'aide, soit 600 € par apprenti supplémentaire, est versée dans le mois suivant la réception du formulaire de demande d'aide. Le solde de l'aide, correspondant aux deux tiers de l'aide, soit 1 200 €, est versé dans le mois suivant la réception du formulaire attestant de la présence dans l'entreprise de l'apprenti à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat (ce formulaire vous sera adressé à l'échéance des 6 mois par Pôle emploi services).

Conditions d'accès

- Etre une entreprise de moins de 50 salariés et augmenter son effectif d'apprentis entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 par rapport aux contrats d'apprentissage en cours d'exécution, tous établissements confondus, au 23 avril 2009.

Exemples :

- Si une entreprise de moins de 50 salariés n'a pas d'apprentis au 23 avril 2009, toute embauche à la rentrée 2009 ouvre droit à l'aide de 1800 euros.

- Si une entreprise de moins de 50 salariés employant un apprenti à la date du 23 avril 2009 décide d'embaucher un nouvel apprenti à la rentrée 2009, elle bénéficie alors de l'aide si le contrat de son premier apprenti est toujours en cours.

- Ne pas avoir procédé dans les 6 mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste de travail pourvu par le recrutement.
- Ne pas avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié lorsque la rupture est intervenue après le 24 avril 2009.

En outre, le bénéfice de l'aide est subordonné au fait, pour l'employeur, d'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage. La condition de paiement est considérée comme remplie dès lors que l'employeur a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues.

Texte officiel

Décret [n° 2009-693](#) du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche pour les employeurs de moins de cinquante salariés recrutant des apprentis supplémentaires.

Lien utile

www.pole-emploi.fr

